



I DÉLIBÉRATION 17-2024

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 avril 2024

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	15
Absents	3
Procurations	5
Votants	20

Par suite d'une convocation en date du vingt-deux mars 2024 (22/03/2024), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **vendredi 05 avril 2024 (05/04/2024) à dix-huit heures (18h00)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (15) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Loïc BOULBES, René BARON, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Michel MAISONNAVE, Christelle ANDRIEU, Mylène ROUCH, Maria ALEXANDRE, Nicolas COMTE, Ludovic BIARD, Marie-Françoise ALBAN

Excusés avec procuration (5) : Valérie DILLON (procuration Véronique GARRIGUES), Monique LE MINEZ (procuration Pierre Rougé), Mimoun ZAROIL (procuration Maria ALEXANDRE), Nicolas COMTE (procuration Loïc BOULBES), Laurent GIROUSSE (procuration Marie-Françoise ALBAN)

Absents (3) : Stéphane BOURDONCLE, Guillaume LACOSTE, Jean-Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Vote du taux des taxes 2024 – annule et remplace la délibération 04-2024

Monsieur le Maire rappelle que les précédents Conseils Municipaux n'ont jamais augmenté le taux des taxes. Il précise que seules les bases communiquées par les services fiscaux varient, bases sur lesquelles le Conseil Municipal n'a pas de pouvoir de décision. Il propose de laisser inchangés les taux de fiscalité cette année encore, et demande au Conseil de se prononcer.

- **Taxe foncière bâti** 45.14 %
- **Taxe foncière non bâti** 104.49 %
- **Taxe d'habitation** 14.54 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide**, de ne pas augmenter les taux des taxes ; elles sont donc fixées pour 2024 à :
 - **Taxe foncière bâti** 45.14 %
 - **Taxe foncière non bâti** 104.49 %
 - **Taxe d'habitation** 14.54 %
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Pierre ROUGÉ

Le 1^{er} adjoint,
Par délégation,
Pour le Maire absent,

Christian PORTET



REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com



COMMUNE : 194 MIREPOIX
ARRONDISSEMENT : 09 PAMIER
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PAMIER

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 278 880	45,14	109,32	4 438 000	2 003 313	45,14	2 003 313
Taxe foncière non bâties (TFNB)	89 703	104,49	290,32	93 100	97 280	104,49	97 280
Taxe d'habitation (TH)	829 008	14,54	46,21	754 300	109 675	14,54	109 675
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				2 210 268			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 210 268		
Taxe d'habitation (TH)	2 210 268		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			32 538	0	0	- 120 759	-88 221

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
2 210 268		-88 221		2 122 047

A FOIX
Le 11 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
marc cocchio

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le
Pour la Préfecture,

Le
Pour la Commune,

Le Maire,

Xavier CAUX



N° 1259 COM
TAUX
FDL
2024

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâte :		Taxe foncière bâte :		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
a. Personnes de condition modeste	2 737	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	217 580	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	18 409	Taxe foncière non bâte :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	

Taxe foncière non bâte		b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	15 849	f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV	11 392	Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	

Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	754 300	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		c. Bases dégreévées hors locaux vacants	102 989	c. Coefficient correcteur	0,940269
d. Autres allocations		d. Bases dégreévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	23,99
		e. Bases dégreévées maïo THS		e. Taux FB département 2020	21,15

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau : a. National b. Communal Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser b. Taux maximum de la majoration spéciale		
	national 11	départemental 12	13	14	15		>>>	>>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	45,87	114,68	5,36000	109,32			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	121,97	304,93	14,61000	290,32			>>>
Taxe d'habitation (TH)	24,45	22,01	61,13	14,92000	46,21			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	8,66
		b. Taux maximum de la maïo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :		Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. National	>>>		31,62
b. Communal	>>>		
Taux maximum :			
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>		
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>		